

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018/032
Portant actualisation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté inter-préfectoral n° BB/02/64 du 22 juillet 2002 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne et désignant le Préfet de l'Eure Préfet coordinateur du bassin ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/081 du 21 mai 2015 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/199 du 31 décembre 2015 modifiant la composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/016 du 14 janvier 2016 désignant le représentant de l'association faune et flore de l'Orne ;
- le courrier du Conseil Régional de Normandie nommant son représentant ;
- le courrier du 23 mai 2016 de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant son représentant ;
- les courriers des 20 et 31 juillet 2017 de l'Association des maires de l'Orne désignant leurs représentants au sein de cette instance ;
- le courrier du 6 novembre 2017 du Conseil Départemental nommant son représentant ;
- le courrier du 13 novembre 2017 de l'Union des maires et des élus de l'Eure désignant leurs représentants au sein de cette instance ;
- le courrier du 24 novembre 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie désignant son représentant au sein de cette instance ;

Considérant

qu'il y a lieu, dès lors, d'actualiser les membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle suite aux regroupements des établissements publics à fiscalité propre sur le bassin ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

A R R E T E

Article premier – Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

- Membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

désigné par l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :

Collège des communautés de communes :

Monsieur Gérard CHERON, vice-président de l'interco Normandie Sud Eure ;
Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, président de l'intercom Bernay terres de Normandie ;
Monsieur Frédéric SCRIBOT, vice-président de l'intercom Bernay terres de Normandie ;
Monsieur Pierre CHAUVIN, vice-président de l'intercom Bernay terres de Normandie ;
Madame Marie-Lyne VAGNER, vice-présidente de l'intercom Bernay terres de Normandie ;
Monsieur Christian BAISSÉ, conseiller communautaire de l'intercom Bernay terres de Normandie ;
Monsieur Jacques ENOS, vice-président de la communauté de communes Lieuvin pays d'Auge ;
Monsieur Jean QUETIER, vice-président de la communauté de communes Roumois Seine ;
Monsieur Francis COUREL, vice-président de la communauté de communes de Pont Audemer / Val de Risle ;
Monsieur Daniel BUSSY, vice-président de la communauté de communes de Pont Audemer / Val de Risle ;
Monsieur Francis BRONNAZ, délégué à la communauté de communes du pays du Neubourg ;
Monsieur Marcel SAPOWICZ, président de la communauté de communes du pays de Conches ;
Monsieur Jean-François BERNARD vice-président de la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville.

désigné par l'Association des Maires de l'Orne :

Collège des communautés de communes :

Monsieur François BRIZARD, vice-président de la communauté de communes des pays de l'Aigle ;
Madame Christine LEBRETON, conseillère communautaire de la communauté de communes des pays de l'Aigle ;
Monsieur Luc FERET, vice-président de la communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault ;

Collège des maires :

Monsieur Philippe VAN-HOORNE, maire de L'Aigle

désignée par le Conseil Régional de Normandie :

Madame Karen BEAUVILLARD

désignée par le Conseil Départemental de l'Eure :

Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT

désigné par le Conseil Départemental de l'Orne :

Monsieur Laurent MARTING

désigné par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande :

Monsieur Thierry LECOMTE

désigné par le SERPN :

Monsieur Gérard PLESSIS

désigné par le SAEP de Beuzeville :

Monsieur Daniel MORDANT

désigné par le SAEP de la Charentonne :

Monsieur Joël BOURDIN

désigné par le syndicat départemental de l'eau de l'Orne :

Monsieur Claude VALLEE

désigné par le syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Risle :

Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSSE

désigné par le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche :

Monsieur Albert MEREAU

désigné par le syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle :

Monsieur Francis COUREL

désigné par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire :

Monsieur Daniel BUSSY

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

représentant la Chambre d'Agriculture de l'Eure :

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE

représentant la Chambre d'Agriculture de l'Orne :

Monsieur Marc ROGEREAU

représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Normandie :

Madame Brigitte SOBRINO (titulaire)
Monsieur Laurent LESIMPLE (suppléant)

représentant la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :

Monsieur Germain SAMSON

représentant la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur Gérard BEAUMONT

représentant l'association faune et flore de l'Orne :

Madame Chantal DEROUET

représentant le comité départemental de canoë kayak de l'Eure :

Monsieur Alexandre MAUGER

représentant le groupement des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique :

Monsieur Richard RODIER

représentant le syndicat des pisciculteurs de Normandie :

Madame Corinne SAUVEGRAIN

représentant l'A.S.A. Risle Médiane :

Monsieur Michel PINAULDT

représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) :

Monsieur José GUTIERREZ

représentant l'association du pays Risle estuaire :

Monsieur Claude BEIGLE

représentant l'association sauvegarde, valorisation et développement de la vallée de la Risle :

Monsieur Bernard BARILLEC

représentant l'association UFC Que Choisir de l'Eure :

Monsieur Pierre BRUNET

- membres du Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

le Préfet de l'Eure ou son représentant ;

la Préfete de l'Orne ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant ;

le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité de l'Eure ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 - Les membres désignés dans l'arrêté cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le 12 mars 2018


Le préfet

